

Monsieur Grosjean

pour le service de l'établissement de Bellfort
pour permettre au chauffeur de notre

camionnette de mieux illustrer la déposition

qu'il doit faire lundi prochain au sujet de

la collision au cours de laquelle cette ca-

mionnette fut endommagée par un camion de la

Maison Helming, nous vous envoyons:

1) le croquis des lieux de la collision

que ci avec photographies des véhicules.

2) l'original du constat dressé par Me.

Grevillot huissier, constat qui relate, entre

autres détails intéressants, l'endroit exact

demandé de choc entre les deux véhicules.

Bien entendu, ces documents ne devront

pas être laissés au juge mais seulement com-

muniqués et vous voudrez bien nous les re-

tourner ensuite.

Je téléphonerons dans la journée.

JOSZ Albert
10 Grand'rua Bellfort

Signature de l'expéditeur :

E. Feytaud

Assur
ville de
Belfort.

DOLLFUS-MIEG & C^{ie}, Société anonyme

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N^o

1936.

Mullhouse Belfort, le 27 avril

Destination Monsieur Thierry-Mieg de la Maison D.M.C

Me référant à votre bulletin de correspondance du 24 courant, je vous indique ci-dessous les renseignements demandés, concernant l'accident survenu à notre camionnette RENAULT, savoir :

Nom et adresse du chauffeur: DELUNSCH Charles
demeurant à Belfort, 3 rue du Ballon
Permis de conduire n^o 45123 A, délivré à
Lyon, le 16 août 1929.

Témoins: nous tâcherons de retrouver le nom d'un témoin de la collision et nous vous le téléphonerons dans la journée.

↓ JOSZ Albert

10 Grand'rué Belfort

Signature de l'envoyeur :

J. Frey

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Ecrire à l'encre.

CHIFFRE
MONTANT
TEND

L'assureur vous prie, aussitôt après l'accident, de remplir avec détails la présente feuille de renseignements, répondant aux questions à caractère technique posées et faire parvenir les réponses à l'adresse ci-dessous :

Monsieur M. LEANDRE

Assurance responsabilité
civile des véhicules automo-
biles de l'Etablissement de
Belfort.

Cx

Assurances

6, rue Metz Juteau

BELFORT.

Vous adressez au conducteur
Monsieur,

Conformément au désir exprimé dans votre lettre du
21 crt., nous vous retournons le formulaire de déclaration d'
accident qui y était joint et aux questions duquel nous avons ré-
pondu dans toute la mesure où cela nous était possible.

Si d'autres renseignements devaient vous être néces-
saires, vous pourriez les demander à notre Etablissement de
Belfort.

Avec le formulaire ci-joint, nous vous adressons:
1) une copie du constat d'accident dressé à notre re-
quête par Me. Greillot, huissier à Belfort.
2) un croquis des lieux de l'accident, avec vues phot-
ographiques.

Le tout relatif à la collision qui s'est produite
le 2 crt. et qui a fait l'objet de notre lettre du 14.
Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

DOLLFUS-MIEG & Co, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants

Signé : Schumann
Signé : Monard

CAISSE MUTUELLE DES AGRICULTEURS DE FRANCE

56, Rue de Londres, PARIS (8°)

CHEVAUX
AUTOS
TIERS
VOITURES

L'Assuré voudra bien, aussitôt après l'accident, remplir avec détails la présente feuille de renseignements, répondre avec précision à chacune des questions posées à toutes les pages et l'envoyer d'urgence.

N° POLICE

Nom et prénom de l'Assuré Dolle, Mieg & Cie Société Anonyme
demeurant à Mulhouse 13 rue de Hofstatt Département

Date de l'accident 2 avril 1926 Heure entre 9 et 10 heures 907BZ

Genre de votre voiture Camionnette Marque Rumault No d'immatriculation BelFORT

Nom et adresse du conducteur Delunsch Charles, 3 rue de Ballon à BelFORT

N° et date du permis de conduire N° 45123 A du 16 août 1929

Lieu exact de l'accident Rue de Mulhouse, à la sortie de la rue James Drey
BelFORT.

Dénomination, Localité

Vous contact d'huissier dresse à la requête de la Société soussignée

J'ai annexé au dossier des lieux avec photographies, joints aux présents et un brouillon de camion qui a servi au transport de camionsnets sur votre papier sous votre note.

Expliquer en détail les lieux, causes et circonstances de l'accident.

Un agent de l'autorité a-t-il constaté l'accident et dressé procès-verbal ?

Oui

No de l'agent et arrondissement
Siège de la Brigade de Gendarmerie

Temoins de l'accident

*Mrs Joly Albert
40, grand rue à BelFORT.*

*de renseignements à la police de BelFORT qui a servi comme témoin au camionnettes
camions pour n'avoir pas respecté la limite*

Constat d'huissier. — Un constat d'huissier n'est utile que s'il relève des traces et les situe avec des mesures sur un plan du lieu de l'accident.
Le coût du constat n'est jamais remboursé s'il se borne à noter les dégâts des véhicules.

1^o ACCIDENT SURVENU A DES PERSONNES

NOM DE BLESSE	PROFESSION	SALAIRE JOURNALIER
ADRESSE	PROFESSION	C ^o D'ASSURANCE DU PATRON
NOM DU PATRON BLESSE		

Nom et adresse du Docteur ayant donné les premiers soins

Indiquer les blessures reçues et joindre certificat médical si possible

MM. les Assurés sont priés, quand l'accident est survenu à une personne, de toujours nous adresser un certificat médical constatant la gravité de la blessure, sa nature, et le plus approximativement possible, la date probable de l'indisponibilité. Ne prendre aucun engagement avec ce médecin; se borner à lui demander de donner les premiers soins par humanité, et fournir un certificat. Dans ces limites, les honoraires seront pris en charge par la Société.

2^o ACCIDENT SURVENU A UN ANIMAL APPARTENANT A AUTRUI

Nom et adresse du propriétaire

Nom et adresse du vétérinaire ayant donné les soins

Valeur de l'animal

En cas de mort, indiquer le prix pouvant être retiré du cuir et de la chair

3^o ACCIDENT SURVENU A UNE CHOSE APPARTENANT A AUTRUI

Nom du propriétaire de la chose et son adresse

Désignation exacte de cette chose (Numero et forme, s'il s'agit d'une auto).

Valeur des dégâts subis

Valeur de la chose elle-même avant l'accident

Nom et adresse du fabricant

Nom et adresse de l'industriel chargé de la réparer

MM. les Assurés sont priés, quand l'accident est survenu à une chose, d'indiquer, après appréciation d'une personne compétente, la valeur des dégâts et de joindre à leur déclaration une note indiquant clairement les réparations à faire et leur prix.

Je soussigné le nom du fabricant qui est indiqué ci-dessus la débite renseignements ne possèdes pas d'autre élément de valeur aux quinquans ci-dessus que la lettre en date du 10 avril 1936, de la D'effense Automobile et d'origine, dont l'original a été envoyé à M. le Maire, député à Belfast de la C.M.H., le 14 avril 1936.

RECOMMANDATIONS

En cas d'accident, il ne suffit pas d'affirmer son bon droit, il faut encore prouver la faute commise par l'adversaire.

Il est donc tout spécialement recommandé au sociétaire de ne jamais oublier, en cas d'accident, dans son propre intérêt, de prendre des témoins et de leur faire préciser les points importants.

1^o Ne rien faire, ne rien dire qui puisse être interprété comme une reconnaissance de votre responsabilité.

2^o Faire constater, si possible, par les agents de l'autorité (agents de police, gendarmes, garde-champêtre, maire, etc.) ou par huissier, la position des véhicules avant et après l'accident ainsi que les traces et autres éléments pouvant servir à déterminer les responsabilités.

3^o Faire mesurer, au besoin au mètre ou au pas, les distances nécessaires pour repérer la position des véhicules ou les traces des roues.

Tout constat relevant seulement les dégâts ne sera pas pris en charge par la Société.

QUESTIONNAIRE

à remplir par l'Assuré

Noter sur l'un des croquis ci-dessous correspondant à la topographie
du lieu de la collision :

- d) Designer chaque voiture par une lettre (A, B, C) et marquer sa position au moment de l'accident.
- e) Le trajet suivi et le sens du mouvement au moyen d'une flèche.
- c) Le point où la collision s'est produite.
- d) Joindre des photographies si possible.

Croquis
du Lieu
de
l'Accident
à remplir très
exactement
en
indiquant les
distances.

Les croquis avec leurs photographies jointes au présent.

LÉGENDE

- A. Voiture n°
appartenant à M _____
- B. Voiture n°
appartenant à M _____
- C. Voiture n°
appartenant à M _____



Indiquer par une croix sur l'une des figures et pour chaque voiture
l'endroit du choc.

1 ^o — Nature de la route suivant(e), départ(e), etc.) a) Par votre voiture ? b) Par la voiture adverse ?	Il s'agit de voir mécanisme (Velle re (Rulport)) voir contact a' buisses
2 ^o — Avez-vous corné ? a) Noms et adresses des témoins qui ont entendu le son de votre avertis- seur ? b) Le conducteur du vé- hicule adverse a-t-il corné ? c) Noms et adresses des témoins qui peuvent le certifier ?	Oui non
3 ^o — Tenez-vous votre droite ? a) La voiture adverse tenait-elle sa droite ? b) Les roues ont-elles laissé sur le sol des traces de leur passage ? c) Noms et adresses des témoins qui peuvent le certifier ?	Oui non
4 ^o — Quel est le véhicule qui a heurté l'autre ? a) Sur quel point du véhi- cule a porté le choc ?	voir contact & hummer et croquis avec voir photographiques .
5 ^o — Vitesse au moment de la collision ? a) De votre voiture ? b) De la voiture adverse ?	
6 ^o — Si l'accident s'est produit la nuit : Les feux de position de votre voiture étaient- ils allumés ? a) Les feux de position de la voiture adverse étaient-ils allumés ?	
7 ^o — Noms et adresses des témoins qui peuvent cer- tifier les réponses aux questions Nos 4, 5 et 6 ?	
8 ^o — La collision est-elle survenue dans une agglô- mération ?	Oui

Fait à Muhlhouse le 29 avril 1936.

DOLLFUS-MIEG & Co, Soc. An.
L'un des Directeurs-généralis :

OBSERVATION. — Si vous êtes assuré par une police "Dommages", nous l'indiquer et nous faire connaître sommairement les dégâts subis par votre voiture, et le lieu où elle se trouve, afin que nous puissions la faire expédier s'il y a lieu.

MARTIN LÉANDRE
ASSURANCES
6, RUE METZ-JUTEAU
BELFORT

TELEPHONE 7.95
C. C. Postaux Dijon : 178.97

Affaire : ACCIDENTS

BELFORT, le 21 Avril 1936

Messieurs DOLLFUS-MIEG & Cie
Industriels

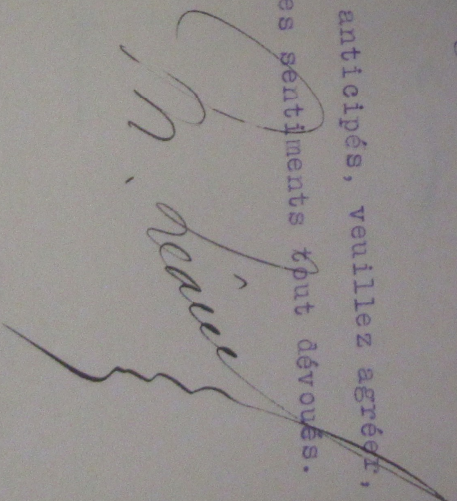
M U L H O U S E

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, pour
satisfaire à la demande de la C.M.A., une déclaration
régulière sur imprimé, que vous voudrez bien remplir et
me retourner ensuite.

Vous voudrez bien en outre me faire parvenir une
copie du constat qui a été fait par l'huissier lors de
l'accident, cette pièce étant également demandée par ma
Direction.

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer,
Messieurs, l'expression de mes sentiments très dévoués.



Turgeon

22 April

En collationnant, sur l'original
une copie restituée à l'arrondissement,
des constatations sur les points
suivants, lors de l'accident en question
Comme il fut démontré, nous
constatons une erreur matérielle dans
l'indication que cette Commission
fut tenue "sur le côté Nord"
alors que c'est sur le côté gauche.
Veuillez nous en faire parvenir
le l'original de ce constat, que vous
pourriez si vous le pouvez, faire
rectifier; nous vous en remercions
très vivement.

P. T. N.

St. Louis, Mo. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

4-4-3
Monsieur
Georgian

24 avril 6

Pour nous permettre de répondre à
une question nous avons par l'attestation
nous arrivons à nos renseignements
si après que nous pourrions de nous

présenter :
et alors in chauffeur qui
notre commissionnaire lorsque il
fut transformé par le camion Helmingen.
Le n° et la route de son premier
se conclure.
3/ Les noms et adresses des personnes
su l'accident, s'il y en a.

P.T.R.K.

FEUILLE DE CORRESPONDANCE
France de l'Est du

H - H - 36

Camion contre camionnette

Jeudi vers 9 heures 30, une collision s'est produite à l'angle de la rue James-Long et de la rue de Mulhouse, entre un camion de la maison Helming, conduit par le chauffeur Turberg Joseph, 43 ans, demeurant rue Arside-Briand, et une camionnette des Etablissements D.M.C., pilotée par le nommé Delunck Charles, chauffeur, demeurant 3, rue du Ballon. Pas d'accident de personne. Dégâts matériels aux deux véhicules. P. V. au nommé Turberg, pour ne pas avoir laissé la priorité de passage à un véhicule venant à sa droite.

NDANCE
Belfort

E 4 AVRIL 1936
-6 IV 1936

DOLLFUS-MIEG & C^{ie}, Société anonyme

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N^o

Mathouse Belfort, le 17 avril 1936

Destination Monsieur Thierry Mieg la Maison D.M.C

Veuillez trouver ci-joint le Paris
des réparations à effectuer à
notre camionnette Renault, qui
vient de nous être remis par
M. Schmidt père.

Signature de l'expéditeur :

Thierry Mieg

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'expéditeur. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Ecrire à l'encre.

égularisé
de
68.50
assu-

ire
ort
uits
rentree
aniser
age des
on in
les écri
10, rue
iant
t. Il se
pour 100
érimen
tre gra
aximum,
ire pour
ande s'il

Pharmacie Dietsch, elle a été conduite a son domicile par l'automobiliste. Un enfant qui se trouvait également sur la bicyclette n'a eu aucun mal. Cette dernière machine a subi des dégâts.

— Le même jour, vers 9 h. 30, une autre collision se'est produite à l'angle de la rue James Long et de la rue de Mulhouse, entre un camion de la Maison Helminger, conduit par le chauffeur Turberg Joseph, 43 ans, demeurant rue A. Briand, et une camionnette des Etablissements D. M. C., pilotée par le nommé Delunch Charles, chauffeur, demeurant 3, rue du Ballon.

Pas d'accident de personne. Dégâts matériels aux deux véhicules. Turberg a récolté un procès-verbal pour ne pas avoir laissé la priorité de passage à un véhicule venant à sa droite.

Un amateur de lapins

M. Locatelli Pierre, 44 ans, demeurant, 1, rue des Forges, a porté plainte contre inconnu pour vol de trois lapins

anonym

NDA

elfort

193

a Maiso

nts

une lettre de M^e Grebillot, nu
avec une annexe

DOLLFUS-MIEG & C^{ie}, Société anonyme

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N^o

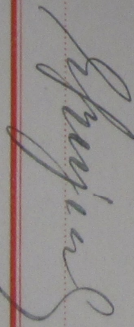
Mullhouse Belfort, le 6 avril 1936

Destination Messieurs Henry Wedel la Maison D.M.C

Neuilly Trouves ci joints :

1^o une lettre de M^e Fuchillet, muancier
avec une annexe
2^o un numéro de La Région Belge de
L'Est qui peut vous intéresser
(articles concernant sociale et
accident camionnette)

Signature de l'envoyeur :



Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Ecrire à l'encre.

DÉS ANCIETRES
RIL 1936
-6-
R
Service -

DIRECT
ser ci-
st du la
.....

ECTEUR,

00010

ERNEST GREVILLOT

HUISSIER

DE LA BANQUE DE FRANCE
DU CRÉDIT COMMERCIAL DE FRANCE
DU COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS
DE LA BANQUE POPULAIRE DU TERRITOIRE DE BELFORT

SUCCESSEUR DE M. J. COMTESSE

TELEPHONE 3-86
C. C. POSTAUX DIJON N° 19.116

S/D/

4, FAUBOURG DES ANCIETRES, 4

BELFORT, LE 4 AVRIL 1936

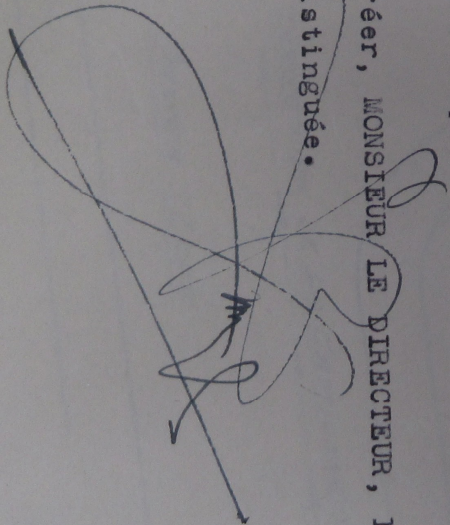
R	1936
Service	- 6 IV 1936
	193

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

AFF. HELMINGER A BELFORT.-

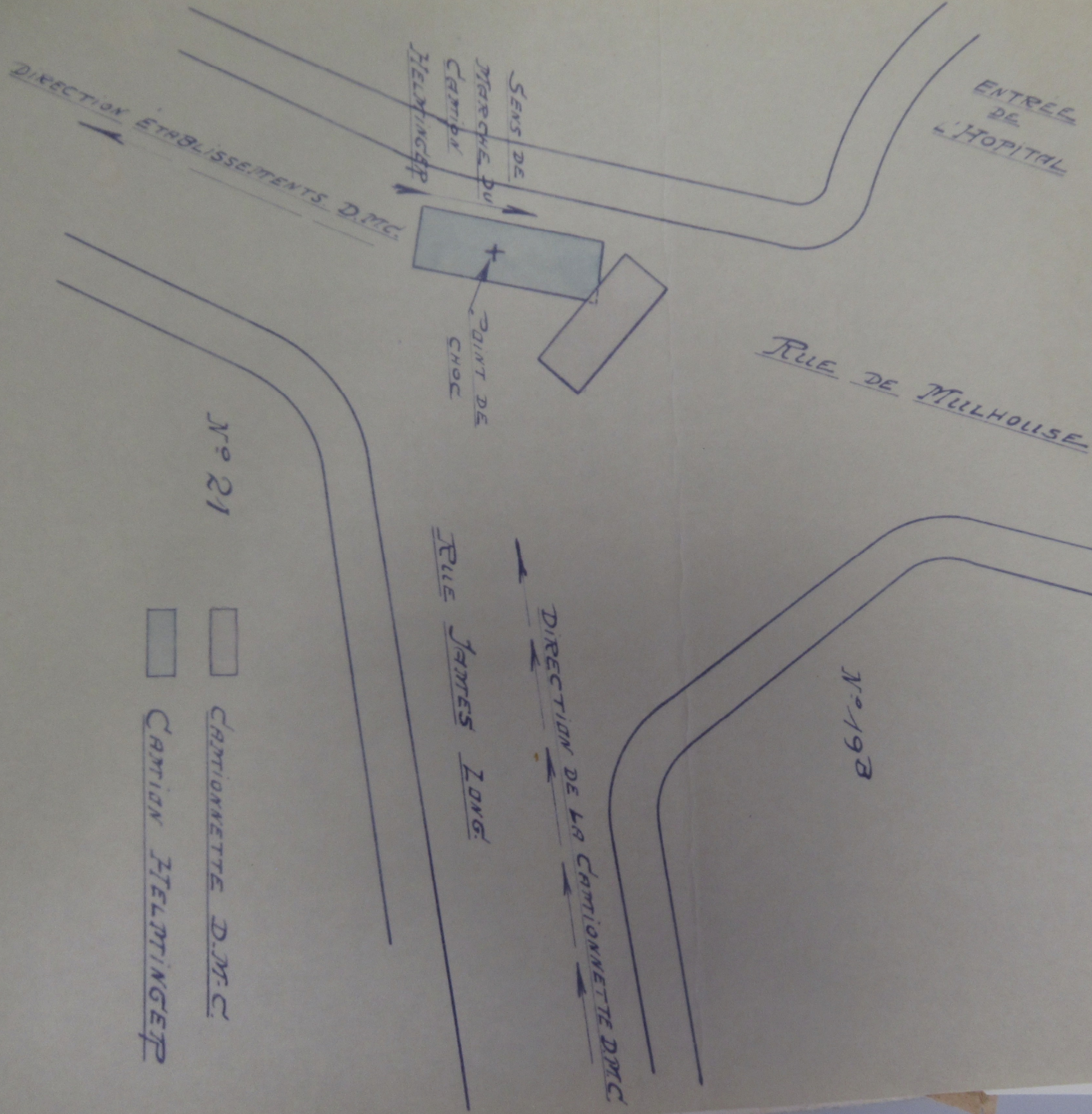
E'ai l'honneur de vous adresser ci-joint régularisé
procès-verbal de constat, pour lequel il m'est du la somme de
francs.....68.50
que je porte au débit de votre compte.

Veillez agréer, MONSIEUR LE DIRECTEUR, l'assu-
rance de ma considération distinguée.



Copie

ACCIDENT DE LA CAMIONNETTE RENAULT
POSITION DES VOITURES APRES L'ACCIDENT
Belfort 2 Avril 1936



N° 21 CAMIONNETTE D.M.C.
 CAMION HELMTINGER

N° 198

0 0 0 1 2

14 AVRIL 1936

36

La note de donner à la lecture de la D.A.S. la suite qu'elle comporte.

Cx.
Cx.

La Défense Automobile et Sportive
Monsieur L. G. N. D. S.
34, Place de la République

LE MANS
B (Sarthe) r t

Assurance
responsabilité civile
des véhicules automobiles
de l'établissement de Belfort

Messieurs,

Nous vous remercions sous ce pli une lettre en date du 10 avril de la Défense Automobile et Sportive (D.A.S.), relative

36.40.678, du 10 crt., et vous informons que notre responsabilité civile en tant que propriétaire de la camionnette qui fut tamponnée et endommagée, le 2 crt., à Belfort, par un camion de la Maison Helming, est couverte par la Caisse Mutuelle des Agriculteurs de France.

Conformément aux indications qu'elle contient, nous transmettons cette lettre à Monsieur Léandre, 6, rue Metz-Juteau, à Belfort, agent dans cette Ville de la Société d'Assurance précitée, mais, bien entendu, sans que cette transmission implique de notre part une reconnaissance quelconque de responsabilité dans l'accident qui s'est produit, responsabilité qui, selon nous, incombe en totalité au conducteur du camion de la Maison Helming. Enfin nous vous informons qu'un constat d'huissier a été dressé à l'adresse de Monsieur Léandre, Messieurs, nos salutations empressées.

Comme notre représentant Helming pour la Réunion propriété-

taire de la défenses des véhicules automobiles, par votre entremise, par la C.M.J., auvant police 24 644.373 nous vous saluons

C o p i e

14 AVRIL

36

Le soin de donner à la lettre de la D.A.S. la suite qu'elle comporte.

Monsieur L é a n d r e

Gx.

Assurances

B e l f o r t

Assurance
responsabilité civile
des véhicules automobiles
de l'Etablissement de Belfort

Monsieur,

Nous vous remettons sous ce pli une lettre en date du 10 crt., de la Défense Automobile et Sportive (D.A.S.), relative aux dommages qu'aurait subi un camion appartenant à la Maison Helminge, 11 rue de la Banque, à Belfort, lors d'une collision le 2 crt., avec la camionnette de notre Etablissement dans cette ville, collision dans laquelle nous n'aurions jamais pensé qu'une responsabilité put nous être imputée étant donné les circonstances où elle s'est produite et qui ont du reste, valu, au conducteur du camion Helminge, une contravention pour infraction aux règlements sur la circulation des véhicules automobiles.

Nous vous remettons également, à toutes fins utiles, copie de notre réponse à la D.A.S. et copie de la lettre que nous avons adressée le 3 crt. à la Maison Helminge.

Enfin nous vous informons qu'un constat d'huissier a été dressé à notre requête après l'accident, constat dont l'original est entre nos mains.

Comme notre responsabilité civile, en tant que propriétaire de la camionnette susvisée, est couverte, par votre entremise, par la C.M.A., suivant police N° 544.372 nous vous laissons

....

C o p i e

La Défense Automobile et Sportive

34, Place de la République - Le Mans

le soin de donner à la lettre de la D.A.S. la suite qu'elle comporte.

N° A. 36.40.678 Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Auguste Berninger
Belfort

Le Mans le 10 avril 1936.

Monsieur,

Annexes Nous avons l'honneur de vous donner avis que le 2
avril vers 9 H 30, rue de Mulhouse à Belfort votre camionnette
Renault n° 907 BZ a endommagé le camion de notre sociétaire
M. Helminge Georges entrepreneur de transports- II rue Aristide
Briand à Belfort.

En conséquence, nous vous invitons à faire procéder,
sans retard, à la constatation des dommages occasionnés
par le camion de M. Helminge qui se trouve

C o p i e

La Défense Automobile et Sportive
34, Place de la République - Le Mans

N° A. 36.40.678

Monsieur le Directeur des

Etablissements D.M.C.

B e l f o r t

Le Mans le 10 avril 1936.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous donner avis que le 2
avril vers 9 H 30, rue de Mulhouse à Belfort votre camionnette
Renault n° 907 BZ a endommagé le camion de notre sociétaire
M. Helminge Georges entrepreneur de transports- Il rue Aristide
Briand à Belfort.

En conséquence, nous vous invitons à faire procéder,
sans retard, à la constatation des dommages occasionnés au
camion de M. Helminge qui se trouve actuellement à son atelier
rue du Rhône à Belfort et ce, dans le délai de 3 jours, passé
lequel, il sera procédé aux réparations.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous
faire connaître dès que possible, vos intentions relativement
au règlement de ce sinistre.

Dans le cas où vous seriez assuré contre les accidents
de cette nature, veuillez transmettre notre lettre à votre
Compagnie d'Assurance et nous la désigner par RETOUR DU COURRIER,
en rappelant dans votre réponse le N° A. 36.40.678 sous lequel
cette affaire est inscrite.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations empressées.

Le Directeur-Fondateur :

signé : illisible

XXXX 8 avril

Grosjean

Veillez faire payer, à Me. Grevilliot,
huissier, les frais, s'élevant à fr. 68.50,
du constat dressé par lui après la collision
entre notre camionnette et un véhicule de la
Maison Helmingier, constat dont vous nous avez
envoyé l'original le 6 crt.

Suppli. P. Druy - Paris

14 AVRIL 36

Le soin de donner à la lettre de la D.A.S. la suite qu'elle comporte.

Cx.

Assurances

Assurance
responsabilité civile
des véhicules automobiles
de l'Etablissement de Belfort

B e l f o r t

Monsieur,

Nous vous remettons sous ce pli une lettre en date du 10 crt., de la Défense Automobile et Sportive (D.A.S.), relative aux dommages qu'aurait subis un camion appartenant à la Maison Helminge, 11 rue de la Banque, à Belfort, lors d'une collision le 2 crt., avec la camionnette de notre Etablissement dans cette ville, collision dans laquelle nous n'aurions jamais pensé qu'une responsabilité put nous être imputée étant donné les circonstances où elle s'est produite et qui ont, du reste, valu, au conducteur du camion Helminge, une contravention pour infraction aux règlements sur la circulation des véhicules automobiles.

Nous vous remettons également, à toutes fins utiles, copie de notre réponse à la D.A.S. et copie de la lettre que nous avons adressée le 3 crt. à la Maison Helminge.

Enfin nous vous informons qu'un constat d'huissier a été dressé à notre requête après l'accident, constat dont l'original est entre nos mains.

Comme notre responsabilité civile, en tant que propriétaire de la camionnette susvisée, est couverte, par votre entremise, par la C.M.A., suivant police N° 544.372 nous vous laissons

....

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

- 2 -

DEUX AVRIL.

le soin de donner à la lettre de la D.A.S. la suite qu'elle comporte.

Veillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Ernest Berninger

et 10 heures du matin... des Etablissements D.A.S. conduits par un préposé... long à la rue de Mulhouse, lorsque après avoir fait connaître son approche à l'aide du signal... saur et après avoir effectué presque complètement son virage, alors que l'avant de son véhicule se trouvait déjà engagé sur le côté droit de la rue de Mulhouse dans la direction des Etablissements D.A.S. appartenant à la Maisonde transporte de M. Georges HELMINGER de BELFORT, lequel marchait à vive allure et vint heurter la camionnette automobile des exposants, sur le côté droit et à la partie avant. Il s'agissait d'un véhicule des débris matériels... Pourquoil il ne requerrait afin de constater cet état de chose, de situer le point de choc tel ainsi que l'emplacement des véhicules.

Annexes

BELFORT

pour signé Ernest Berninger

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'an mil neuf cent trente six, Le

DEUX AVRIL,

A la requête des Etablissements

DOLLFUS, NIEG et Cie, dont le siège est à BELFORT;
représentés pour suites et diligences de leurs Direc-
teur et Administrateurs, demeurant audit lieu, les-
quels par l'organe de Monsieur GROSSJEAN m'ont fait
exposer :

que ce jour DEUX AVRIL, entre 9 heures
et 10 heures du matin, une camionnette automobile
des Etablissements D.M.C., conduite par un préposé
desdits Etablissements se rendait de la rue James
long à la rue de Mulhouse, lorsque après avoir fait
connaître son approche à l'aide du signal avertis-
seur et après avoir effectué presque complètement
son virage, alors que l'avant de son véhicule se
trouvait déjà engagé sur le côté droit de la rue de
Mulhouse dans la direction des Etablissements D.M.C.
le conducteur fut surpris par un camion automobile
appartenant à la Maison transports de M. Bérges
HELMINGER de BELFORT, lequel marchait à vive allure
et vint heurter la camionnette automobile des expo-
sants, sur le côté droit et à la partie avant. Il
la ramassa ainsi à leur véhicule des dégâts matériels
importants.

Pourquoi il me requérait afin de com-
mémorier cet état de chose, de situer le point de choc
et ainsi que l'emplacement des véhicules.

Déférant à cette réquisition, je sous-
signé Ernest GREVILLLOT, Huisier, exerçant près les
Tribunaux, séant à BELFORT, y demeurant 4 faubourg
des Ancêtres, soussigné :

Certifie m'être transporté ce jour
sur les lieux de l'accident, et sur place, j'ai cons-
taté :
L'existence d'une camionnette auto-
mobile marque "RENAULT" 11 C.V. portant les numéros
à l'avant et à l'arrière : 907 B/Z/ et appartenant
à l'Usine D.M.C. Ce véhicule est placé dans la rue
de Mulhouse, l'avant en oblique à droite dans la
direction de la propriété de l'hôpital civil, l'ar-
rière dans la direction de la porte d'entrée de la
boucherie portant le n° 21 de la rue de Mulhouse et
faisant l'encoignure des rues de Mulhouse et James-
long.

ERNEST GREVILLLOT
HUISIER
à l'ordre des Ancêtres
BELFORT

D'un camion automobile marque "BER-
LIBR" 15 C.V. portant les numéros à l'avant et à l'ar-
rière 9412 N 4 appartenant à l'entreprise HELMINGER. Ce
véhicule est placé l'avant dans la direction du centre et
carrefour des rues de Mulhouse et avenue Jean Jaurès et
sur le côté gauche de ladite rue de Mulhouse.

Distance de la roue avant gauche dudit camion au trot-
toir côté gauche, direction centre, et pour mieux pré-
ciser : côté hôpital civil = 1 m.42.

Distance de la roue arrière gauche au même point : 1m,35

Largueur de la rue de Mulhouse : 8 mètres.

Largueur du camion de la Maison HELMINGER = 7 m. environ

Hauteur " = 2 m.90 cm.

Largueur à la partie arrière " / = 2 m.40 cm.

Distance de la carrosserie partie arrière de la voltu-
re de l'Usine D.M.O. à la bordure du trottoir encoi-
gnure des rues Jameslong et de Mulhouse, immeuble por-
tant le n° 21 de la rue de Mulhouse, ou est exploité
un commerce de boucherie = 7 m. 40 cm.

Distance de la roue droite arrière du même véhicule au
coin du trottoir de l'immeuble portant le n° 19 bis de
la rue de Mulhouse, même côté, lequel est séparé de ce-
lui portant le n° 21 de la rue de Mulhouse, par la rue
Jameslong = 11 m.40.

Distance de la roue droite avant à la bordure du trot-
toir côté gauche de la rue de Mulhouse, côté propriété
hôpital civil = 3 m.85.

Les parties se sont mises d'accord
pour situer le point de choc qui se trouve entre les
roues avant et arrière du camion de la maison HELMINGER
Ce point de choc se trouve dans la rue de Mulhouse sur
le côté hôpital civil, à une distance de 2 m.50 dudit
point à la bordure du trottoir. Il est situé également
en face le 13 ème barreau en fer formant clôture de la
propriété de l'Hôpital Civil à compter du pilier en
briques situé côté droit, direction centre de la ville.

Des constatations ci-dessus, il ré-
sulte donc que l'accident s'est produit sur le côté
droit de la rue de Mulhouse, direction ligne du chemin
de fer Ole EST, ou D.M. G.

Largueur de la rue Jameslong : 7 mètres.

Enquêtes

LIBERT-ROGER
DUMY YVES
LIBERT-ROGER
DUMY YVES
LIBERT-ROGER
DUMY YVES

la commune de Mulhouse

ref. 19. 36

DNGARS.-

À la Camionnette de l'Usine D.M.C.

L'essieu avant est fortement tordu et faussé notamment sur sa partie gauche, le capot est enfoncé sur le côté gauche, le radiateur côté gauche est enfoncé, le marche pied gauche ainsi que la garniture de chassis, sont pliés et mutilés, la gente de la roue gauche avant est cassée, la roue elle même est pliée et faussée.

Il y a lieu de faire toutes réserves pour tous les organes de direction, le frein avant le chassis, éclairage électrique, enfin, tous les organes du véhicule à la partie avant, étant impossible d'en constater l'état qu'après démontage et une vérification minutieuse.

Les Etablissements D/M.C. font toutes réserves pour la privation de leur camionnette automobile, laquelle leur est indispensable journalièrement pour l'exploitation de leur industrie.

De toutes ces déclarations et constatations, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valloir ce que de droit.

DONT PROCES-VERBAL.

COUT :

Helfort, le 20/10/1938

LEON MIEG & Co

Expédition anonyme

Compte rendu

lettre à conserver en l'ex. pour
l'instant.

JP

Camionnette

Vous venez avoir téléphoné à
informez que notre camionnette Renault, n°
vraies des marchandises, a été accidentée
de sa mise hors service pendant quelques
jours sans savoir en quel lieu elle se trouve
et nous demandons un autre camionnette.

Le Service Commercial nous a fait par
celui de la négative; nous espérons en
service avec notre camion Renault à la fin

An sujet de l'accident, en effet ce ma
10 H. en rentrant de la gare à un correspondant

Prémium Thiery-Buy, en communication - 4/14.35 -

Belfort, le 2 Avril 1936

DOLLFUS-MIEG & Cie

Société anonyme

Capital social: Fr. 75.000.000

Messieurs DOLLFUS-MIEG & Cie.

CONSTRUCTION

M U L H O U S E

N° 3628

23/30

Camionnette

Nous vous avons téléphoné à 14 h. pour vous informer que notre camionnette Renault, affectée à la livraison des marchandises, a été accidentée et qu'en raison de sa mise hors service pendant quelques semaines nous vous demandions si vous ne pourriez pas mettre à notre service, provisoirement, une autre camionnette.

Le Service Commercial nous a fait part dans l'après-midi de la négative; nous assurerons en conséquence le service avec notre camion Renault à benne basculante.

Au sujet de l'accident, en effet ce matin entre 9 et 10 H. en rentrant de la gare à un carrefour de la rue de Mulhouse, suivant indication du croquis ci-joint, un camion de la Maison Helmingier est entré en collision en travers et le devant gauche de notre camionnette; le personnel n'a eu aucun mal, mais la voiture est sérieusement endommagée.

Nous avons fait établir un constat par Huissier qui a été communiqué au Contentieux.

Le camionnette a été conduite au garage et nous attendons des instructions.

Aussi bien que nous avons pu situer l'accident, nous attribuons la faute au chauffeur de la maison Helmingier, celui-ci qui se trouvait à 20 mètres du carrefour lorsque le nôtre a débouché aurait pu prendre sa droite et ce qui indique par surcroît qu'il n'était pas maître de sa voiture c'est qu'il a refoulé notre voiture de 4 à 5 mètres après l'incident du choc.

Recevez, Messieurs, nos sincères salutations.

Staud

Annexe: 1 croquis

*Nous aim, puis croquis
Avoir sur nos programmes
à voir.*

R. C. Belfort N° 780
Lieu de paiement
de nos factures:
Belfort. Nos traites
ne sont pas une
délégation au 19^e
de paiement. **3/813**

Adr. télégraphique **M/E**
DOLLFUSMIEG
BELFORT

4.34-1.000

DOLLFUS-MIEG & Cie

DOLLFUS-MIEG & C^e

Société anonyme

MILHOUSE (Haut-Rhin)

DIRECTION EMPLOIS
D.M.C.

SENS DE
MARCHÉ DU
CAMP
HELMINGER

ENTRÉE
DE
HÔPITAL

RUE DE MILHOUSE

POINT DE
CHOC

N° 21

N° 198

Refort 2 avril 1930

ACCIDENT DE LA CAMIONNETTE RENAULT
POSITION DES VOITURES APRES L'ACCIDENT

DIRECTION DE LA CAMIONNETTE D.M.C.

RUE JAMES LONG

Camionnette D.M.C.
Camion HELMINGER

DOLLFUS-MIEG & Cie Société anonyme

DOLLFUS-MIEG & Cie, Société anonyme

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N° 3630

3 AVRIL

1936

~~XXXXXX~~ Belfort, le

COMPTABILITE

de la Maison D.M.C

Destination

Camionnette -

Faisant suite à notre lettre 3628 relative à l'accident survenu à notre camionnette nous vous remettons ci-inclus 7 photos prises sur place et une à l'entrée du garage, ainsi qu'un croquis indiquant les points de prises de vues.

Annexes:

8 photos
1 croquis

Signature de l'expéditeur :

3/813
M/H

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'expéditeur. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Ecrire à l'encre.

Co. Copiat à la

3/813

min

ving

DOLLFUS-MIEG & C^{ie}, Société anonyme

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N°

~~Belfort~~ Belfort, le 28 avril 1936

Destination Monsieur Thierry-Mieg de la Maison D.M.C

Veillez trouver ci-joint le procès-verbal de constat dressé par Me. Greillot, qui a été rectifié quant au côté endommagé de notre camionnette.

1 annexe.

Signature de l'envoyeur :

Thierry-Mieg

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'envoyeur. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Ecrire à l'encre.

Co. Depot à la

*11 rue
Delft
ving*

Départ à la
Cannonette de Belfort

à la suite d'une
collision

avec un camion
de

la Maison Helminger

COPIE

23 juin

38

Ox.

Me. M. Joblin, Avoué
3, rue Metz-Juteau

BELFORT

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 15 juin, par laquelle vous remettez un chèque de Frs. 357,25, montant de l'indemnité qui nous revient en l'affaire Blondé contre Gulgon, après déduction de vos honoraires et frais.

Ainsi que vous nous le demandez, nous adresserons directement à Mr. Thiault le montant de ses honoraires de plaidoirie. Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

DOLLFUS-MIEG & Co, Soc. an.
Les Directeurs-gérants :

Signé P. Thierry-Mieg Dehennin

COPIE

23 Juin

38

Ox.
Me. Thiault, Avocat
3, rue Metz-Juteau

BELFORT

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint,
selon les indications de Me. Jobin, la somme de Frs. 150.--,
en un chèque sur Belfort, montant de vos honoraires de plai-
doirie en l'affaire Blondé contre Guigon.

Veuillez agréer, Monsieur; nos salutations dis-
tinguées.

DOLLFUS-MIEG & C^{ie}, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants :
Signé P. Thierry-Mieg Dehennin

annexe: 1 chèque

*ex. F. 78
24/6/38*

M^{re} M. JOBIN

LICENCIÉ EN DROIT

AVUÉ

AGRÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

BELFORT

RECOURS } 11 A 12
4 A 6

COMPTES CH. POST. NANCY 21824

Les études d'Avoués

sont fermées le Samedi.

E. F. J. M.

AF. BLONDE C/ GUGON

BELFORT, LE 15 JUN 1938
3, RUE METZ-JUTEAU
TELEPHONE : 3-77

Messieurs DOLLFUS MIBG & CIA

BELFORT.

CONTENTIEUX
18 JUN 1938
1938

A
R
Service
16 VI 1938

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu le règlement de cette petite affaire dans laquelle nous nous sommes portés partie civile devant notre Tribunal correctionnel.

Ce dernier vous avait alloué la somme principale de529.-

de laquelle il y a lieu de déduire la facture de Mr FURY pour dégâts à la bicyclette de votre employé Mr Blondé, qui vous aurait été réglée directement, soit.....121.75)
ainsi que mes honoraires, frais, dossier, correspondance, démarches.....50.- (.....171.75

Reste.....357.25
que je m'empresse de vous faire parvenir sous ce pli en un chèque barré sur le C.I.A.L. N° 067.095.-

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien faire parvenir directement à Me Thiault avocat le montant des honoraires habituels de plaidoirie devant notre Tribunal correctionnel, soit 150 FRs.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

PIÈCES JOINTES

Chèque remis à M. Jobin le 16-6-1938. Pour compensation de Belfort.

non pay Taxables

M^e M. JOBIN
LICENCIÉ EN DROIT
AVUÉ
AGRÉÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE
BELFORT

RECOT DE { 11 A 12
4 A 6

COMPTE CH. POST. : NANCY 216.54

ETUDE FERMÉE
LE SAMEDI APRÈS-MIDI

affaire BLONDE
c/ GUITON

BELFORT, LE 4 AVRIL 1938
3, RUE METZ-JUTEAU
TÉLÉPHONE : 3-77

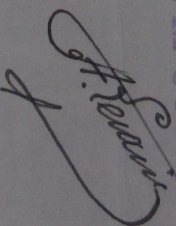
Messieurs DOLLFUS MIEG & Cie
BELFORT

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser la copie
du jugement rendu dans cette affaire par
notre Tribunal le 25 Mars 1938.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression
de mes sentiments bien dévoués.

POUR M^e JOBIN



M^r M. JOBIN
LICENCIÉ EN DROIT
AVOUÉ
AGRÉÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE
BELFORT

REÇU DE { 11 A 12
4 A 9

COMPTE CH. POST. : NANCY 218.84
ÉTUDE FERMÉE
LE SAMEDI APRÈS-MIDI

Affaire BLONDE
c/ GUGION

BELFORT, LE 28 Mars 1938
3, RUE METZ-JUITEAU
TÉLÉPHONE : 3-77

Messieurs DOLLFUS MITG & Cie

BELFORT

Messieurs;

J'ai l'honneur de vous informer que par jugement rendu le 25 Mars 1938, notre Tribunal correctionnel condamne GUGION à la peine de 25 francs d'amende pour le délit et à la peine de 10 francs d'amende pour la contravention.

D'autre part, il déclare recevables les constitutions de partie civile de Mr. BLONDE et de votre Société - Il retient la responsabilité entière de Guigon dans la réalisation de l'accident du 10 Février 1938 et pour toutes causes de préjudice résultant de cet accident condamne in solidum Guigon et Chavrier à payer avec intérêts de droit 10% à Blondé (sous réserve de toute demande complémentaire du chef d'aggravation des blessures) une somme de Trois cents douze francs (salaires) et une indemnité de cinq cents francs (prétiuum dolori; 20/ à la Société Dollfus Mieg ; la somme de cinq cent vingt neuf francs, total des sommes réclamées pour demi-salaires, allocation familiale, paiement des fraus médicaux et coût de la réparation de la bicyclette endommagée.

Messieurs Guigon et Chavrier sont condamnés solidairement aux dépens de l'instance .

Dès que le Greffe me délivrera la copie de cette décision je vous la ferai parvenir.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

POUR M^r JOBIN

M. Jobin

Mars 31-3-38
P. P. Jobin

pour le cas ou une aggravation se produirait
l'état de sa blessure des reins. Tous Toutes Reserves

République de l'Est du 26. 3. 38

Tribunal correctionnel de Belfort, Séance du 25 Mars 1938.

— M. Guignon Georges, 36 ans, demeurant à Montbéliard circulant en auto le 10 février, avenue Jean-Jaures à Belfort, lorsqu'il renversa le cycliste Joseph Blondé. Poursuivi pour blessures involontaires, M. Guignon est condamné à 25 francs d'amende pour le délit, à 10 fr. pour contravention. Le cycliste reçoit 812 francs de dommages-intérêts.

La France de l'Est

du 29. 3. 38

Accidents de la rue
et de la route

En février dernier, l'automobiliste Georges Guignon, 36 ans, de Montbéliard, renversait, avenue Jean-Jaures, un cycliste, M. Joseph Blondé, qui fut blessé.

25 et 10 francs d'amende à l'automobiliste avec astreinte au versement de 812 francs à la victime et de 529 francs à la firme D. M. C.

Bureau d

DEPOSE

3 Mars 1938

1938

SINES AGA

COMPAGNIE N° 177 DE MINIERES

Domin DHIC
Boisfort

Blonde-c/ Guigon
bles. invol.
25 + 10
P.C. 312.00

ENTRE - Monsieur Le Procureur de la République, près le 356
Tribunal de première instance de Belfort poursuivant

JURISIN
BELFORT

ET - GUYGOT Georges Ernest Louis 36 ans, représentant
de Hippolyte Constant Louis et de Bouzer Marie Louise
née le 7 Avril 1902 à Montbéliard, marié.-demeurant à
Montbéliard Rue du Mont Bart. Prévenu assisté de Me
Marx Avocat. Le Ministère Public expose l'affaire. Les
témoins assignés ont prêté serment de dire la vérité,
rien que la vérité et ont été entendus séparément les
uns des autres. Le Prévenu a été interrogé et où en
ses moyens de défense. Le Greffier a tenu note des dé
clarations des témoins et des réponses du prévenu.

Le Ministère Public résume l'affaire et requiert qu'
il plaise au Tribunal déclarer le prévenu coupable
et convaincu d'avoir à Belfort le 10 Février 1938, en
tout cas dans le Territoire et depuis temps non pres
crit (1°) par maladresse, imprudence, inattention, ou
inobservation des règlements involontairement causé
ou occasionné des blessures à Blondé Joseph. (2°) négli
gé de ralentir ou même d'arrêter le mouvement de son
véhicule alors que celui-ci en raison des circonstan
ces ou de la disposition des lieux pouvait être une
cause d'accident. Le condamner en conséquence confor
mément aux articles 320 du C.P. 31 du décret du 31
Décembre 1922, 475 Paragraphe 4 du C.P. Cité comme ci
vilement responsable Chavrier Joseph 47 ans, négo
ciant, 18 Faubourg de Besnon à Montbéliard, représen
té par Me Marx Avocat, qui ne conteste pas le principe
de sa responsabilité civile.

A ce moment M. Joseph Blondé, employé à l'usine
Dollfus Mieg et Co demeurant à Belfort, déclare par
l'organe de Me JORIN Avocat, plaçant Me Thiault Avo
cat intervenir aux débats et se constituer partie ci
vile contre le prévenu. Me Thiault conclut qu'il plai
se au Tribunal. Recevoir le sieur Blondé interve
nant comme partie civile dans la poursuite pour ble
sures involontaires dirigées par Mr le Procureur de
la République contre les sieurs Guigon et Chavrier
Et pour réparation du préjudice à lui causé par le
dit, condamner les deux défendeurs in solidum à lui
payer. (1°) La somme de 312 Frs pour complément de son
demi-salaire pendant 13 jours. (2°) La somme de 1.500
Francs pour prix de la douleur qu'il éprouve depuis
le 10 Février dernier, Vec intérêts et dépens, et don
nant acte au concluant des réserves qu'il formule,
pour le cas où une aggravation se produirait dans

l'état de sa blessure des reins. Sous Toutes Reserves

leur
Fr 75
plus

qu'il obliquait encore à droite assez brusquement et venait heurter l'arrière d'une voiture arrêtée devant la sienne; que l'aile droite de cette dernière qui se trouvait à 0m65 du trottoir avait renversé le sieur Blondé qui venait de poser le pied droit sur la bordure, restant assis sur sa bicyclette réglementairement éclairée.

1936

Attendu que Guigon ne conteste pas les faits; qu'il se borne à déclarer qu'il n'a pas aperçu le cycliste; qu'il échet en conséquence de lui faire grief d'une inattention d'évidence causale, vraisemblablement provoquée par le caractère soudain et brutal de son oblique à droite; qu'il devait cependant nécessairement prévoir ce mouvement dès lors qu'il apercevait le tramway et prendre en conséquence toutes mesures de sécurité utiles pour se rapprocher du trottoir, mais en vérifiant que sa voiture ne risquait pas de heurter un usager de la chaussée et en se tenant à une distance suffisante du dit trottoir pour éviter un contact avec les passants utilisant ce dernier.

Attendu d'autre part, qu'il résulte de la déposition Hubert que le prévenu marchait à l'allure horaire de 40 Kilomètres; qu'il n'a pu maîtriser ainsi que l'atteste à suffisance la rencontre du véhicule déjà arrêté; qu'il lui appartenait de modérer cette vitesse à la vue du car et dans l'exécution de l'oblique ultérieure; qu'en poursuivant sa marche sans annoncer son approche et sans ralentissement préalable, il a donc commis une négligence et une contrevention ayant provoqué le heurt de la victime, et aggravé les conséquences de celui-ci; que le délit et l'infraction connexe étant des lors établis, il échet de faire à Guigon une application d'eux-mêmes modérée de la loi.

Attendu que Chevrier ne conteste pas sa responsabilité civile.

Attendu d'autre part, qu'il est de jurisprudence que l'intervention de l'employeur est recevable, même si l'ouvrier victime de l'accident, s'est déjà constitué partie civile par application de l'article 7 de la loi du 9 Avril 1898 (Cour d'Appel de Besançon 2 Février 1938. Mettey Kenigoz contre Schaaf)

Attendu qu'il appert du certificat médical du 14 Février 1938 que Blondé est atteint de contusions multiples de la région lombaire et de la jambe gauche, entraînant une incapacité de travail de 15 jours; qu'il est donc en droit de demander le paiement du complément de son demi-salaire pendant cette période soit la somme de 312 Frs; qu'en outre, il y a lieu de lui allouer à titre de pretium doloris une indemnité qui peut être en cas d'incapacité temporaire comme en l'espèce, allouée sous la forme d'un capital et que le Tribunal estime devoir arbitrer à 500 Francs.

Attendu que la Société "Dollfus Mieg" justifie du versement à son ouvrier de demi-salaires s'élevant à 312 Frs avec allocation familiale de 42.25 du paiement de frais médicaux soit 53 Frs enfin du cout de la réparation de la bicyclette endommagée soit 121 Frs 75, en définitive d'un préjudice total de 529 FRANCS.

PAR CES MOTIFS- Sur l'action publique- Vu les articles 320 et 475 Paragraphe 4 du Code Pénal, 31 du décret du 31 Décembre 1922, 1384 du Code Civil lus à l'audience par le Président, et la prévention du délit et de la contravention établie et pour répression condamnée Guigon à la peine de vingt cinq francs d'amende pour le délit et à la peine de dix francs d'amende pour la contravention. Le condamné aux dépens liquidés à francs centimes. Fixe à trente jours la durée de la contrainte par corps.

Sur l'action civile- Vu l'article 7 de la loi du 24.1898. Dit recevables, les constitutions de partie civile de Blondé et de la Société Dollfus Mieg. Retient la responsabilité entière de Guigon, dans la réalisation de l'accident du 10 Février 1938 et pour toutes causes de préjudice résultant de celui condamne in solidum Guigon et Chavrier à payer avec intérêts de droit 1°) à Blondé (sous réserve de toute demande complémentaire du chef d'aggravation des blessures) une somme de trois cent douze francs (salaires) et une indemnité de cinq cents francs (pretium doloris) 2°) à la Société Dollfus Mieg, la somme de cinq cent vingt neuf francs, aux causes avant dites. Condamne in solidum Guigon et Chavrier aux dépens, qui comprendront les frais de l'avoué Jobin dont l'intervention est reconnue nécessaire. Fixe à quinze jours la durée de la contrainte par corps. Ainsi jugé et prononcé le vingt cinq Mars 1938, à l'audience publique correctionnelle du Tribunal de première instance de Belfort, où siégeaient Mtrs Chevrier, Président, Chevalier de la Légion d'Honneur Frank et Lombard Juges. Présents : Mtrs Charbonnier Substitut, Machin Commis Greffier.

-----oo O oo-----

USINES A GAZ
ET
D'ÉLECTRICITÉ
BELFORT

—
TÉLÉPHONE 107
—

COMPAGNIE DU GAZ DE MULHOUSE

5144^e AU CAPITAL DE 2000000 DE FRANCS

Reg. du Commerce : PARIS N° 74 525, BELFORT N° 1946

Belfort le 10 Décembre 1936

Etablissements DILPUS-MIEG & Co

à

BELFORT.
-:-:-:-:-

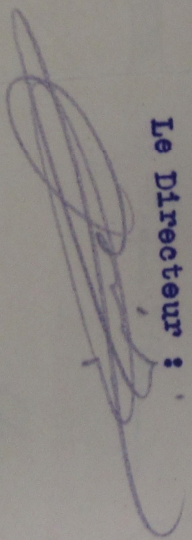
Messieurs;

Nous vous accusons réception de votre honoreré du
8 courant et vous donnons notre accord sur la somme de 52 Fr 75
que nous restons vous devoir.

Nous vous faisons régler cette somme par le porteur
de la présente.

Veillez agréer, Messieurs, nos salutations les plus
empressées.

Le Directeur :



Or
Usine de Belfort

FEUILLE DE CORRESPONDANCE
pour le service de l'éclairage de Belfort

Messieurs,
Belfort le 5 décembre 1918.

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 2 crt., relative au bris de notre palissade pour faciliter, aux pompiers de Belfort, l'accès à notre étang lors de l'incendie qui s'est produit chez vous le 27 novembre écoulé.

Nous sommes heureux d'avoir pu vous être utiles dans cette circonstance et, conformément au désir que vous exprimez, nous vous informons que les frais de remise en état de cette palissade se composent de:

- 1) 8 heures 3/4 de menuisier à fr. 5.--, soit 43,75
- 2) 30 mètres de lattes à fr. 0,30, soit 9.--
- Ensemble 52,75

Veillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

DOLLFUS-MIEG & Co., Soc. an.
L'un des Directeurs-garants:

Signature de l'expéditeur:
Spiegel

DOLLFUS-MIEG & Co., Soc. an.
Directeur: Dielschberger
Ingénieur: Reisinger
Technicien

DOLLFUS-MIEG & C^{ie}, Société anonyme

FEUILLE DE CORRESPONDANCE

pour le service de l'établissement de Belfort

N^o.....

~~Mathieu~~ Belfort, le 5 décembre 1936.

Destination Monsieur Thierry-Mieg de la Maison D.M.C

Veillez trouver ci-jointe la
facture des réparations effectuées à notre
clôture détériorée par les pompiers de la
Ville, à l'occasion de l'incendie qui a eu
lieu le 27 nov. à l'Usine à Gaz.

1 annexe.

Signature de l'expéditeur :

Thuyiens

Ces feuilles, lorsqu'elles contiendront des instructions, recommandations, avis d'arrivée ou d'expédition ou écritures à passer, seront numérotées et copiées au copie de lettres par l'expéditeur. — Sont à considérer comme simples billets à détruire les feuilles auxquelles on ne donnera pas de numéros. — Ecrire à l'encre.

Bureau d.....

BELFORT, le 3 Décembre 1926

DOLLFUS-MIEG & C^{ie}, Société anonyme

Doit à.....

Savoir:

Réparation de clôture			
(Une ouverture faite pour installer un aspiral de pompe pour les pompiers de la Ville lors d'un incendie à l'Usine à Gaz Vendredi 27 Novembre à 18 ^h 30)			
1 journée menuisier	8 ^h 45 à	5 --	43 75
30 mètres lattes à		0 30	9 --
	Ensemble	Frs:	52 75

21 juillet

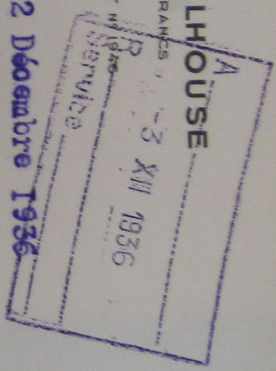
36

USINES A GAZ
ET
D'ÉLECTRICITÉ
BELFORT
TÉLÉPHONE 107

COMPAGNIE DU GAZ DE MULHOUSE

STATUT AU CAPITAL DE 2000000 DE FRANCS

Reg du Commerce: PARIS N° 74.925, BELFORT N° 10



Belfort 2 Décembre 1936

Etablissements DOLLFUS-MIEG & Co

BELFORT.

Messieurs,

Nous vous informons que lors de l'incendie survenu le 27 Novembre dernier à notre usine, les sapeurs pompiers de la Ville ont pris l'eau qui leur était indispensable en votre étau et pour cela ils ont brisé une partie de votre barrière.

Nous avons vu que vous aviez fait procéder à la réparation de cette barrière.

Nous avons donc l'honneur de vous remercier de l'aide précieuse que vous nous avez apportée et nous excusons d'avoir détérioré votre palissade.

Veillez donc nous faire présenter la facture de la réparation et agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée. -

Le Directeur :

21 juillet 26

COPIE

Monsieur Jules RICHTSCH
61, avenue Jean Jaurès

BELFORT.
Monsieur Jules RICHTSCH
61, Avenue Jean-Jaurès
BELFORT

D/4e

Monsieur,

Nous vous informons qu'un accident qui aurait pu être très grave et dont la responsabilité paraît imputable à votre personnel, s'est produit le présent jour dans l'après-midi, à notre Etablissement de Belfort.

Un de nos ouvriers, occupé au boisage du socle de la cheminée dont vous avez entrepris la démolition, a été blessé à la tête et au bras par un objet de plomb, lancé ou tombé du haut de cette cheminée où travaillait votre personnel chargé de la démolition.

Sans renseignements précis quant à la gravité des blessures de notre ouvrier, nous faisons dès maintenant toutes réserves en ce qui concerne les conséquences pécuniaires qui pourraient résulter pour nous de ces blessures en vertu de la loi sur les accidents du travail. réception des travaux de 1/10 us au plus tard avec intérêts

Le cas échéant nous vous réclamerons donc les débours qui nous seraient occasionnés par cet accident.

Veillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

DOLLFUS-MIEG & Co, Soc. en

L'un des Directeurs-Généralistes

Signé: Reisinger Reisinger

C o p i e

5 Mai 1936

D/de

Monstieur Jules R i e t s c h
61, Avenue Jean-Jaurès
B E L F O R T

Comme suite à votre lettre du 1er crt., nous vous chargeons de la modification de nos cheminées de Belfort, soit:
1^{re} La démolition sur une hauteur de 16 m. de la cheminée de 2 m d'ouverture au sommet avec dépose des anciens matériaux à une distance ne dépassant pas 20 m.

La couronne en fonte du sommet et les paratonnerres seront également démontés par vos soins.

.....

Vous prendrez toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner inutilement la circulation au voisinage des différents bâtiments, et pour que notre personnel ne courre aucun risque du fait des travaux de démolition ou de construction entrepris par vos soins.

Délai - Les travaux en question seront commencés au plus tard dans 2 semaines et terminés en 7 semaines.

Garanties - Nous comptons sur un travail exécuté très soigneusement et selon toutes les règles de l'art. Vous nous donnez une garantie de dix ans contre tous vices de construction pour la partie des cheminées reconstruite à neuf.

Paiement - payable 9/10 à la réception des travaux
1/10 un an plus tard avec intérêts
de 4 %.

Veillez bien nous accuser réception de la présente
commande et agréer etc..

signé: A. Spoerry